

Avis officiels

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **33 (1904)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

En ce moment où tout ce qui a trait à la Russie est à l'ordre du jour, on lira avec intérêt l'excellent article ethnologique et linguistique consacré au mot *Slave*. A signaler dans le même fascicule les biographies de *Skarbina*, *Skobelev*, *Skredsvig*, *Smet de Naeyer*, *Adam Smith*, *Smollett*, *Sobieski*, *Socrate* ; des notices géographiques sur *Smyrne* et *Soissons* ; un article scientifique sur le *Sodium*, etc.

AVIS OFFICIELS

Avis au corps enseignant et aux Commissions scolaires du canton de Fribourg concernant les dispositions relatives aux prochains examens officiels des classes primaires.

Tit.,

Désirant prévenir toute omission regrettable dans les préparatifs des examens officiels, la conférence inspectorale a adopté les dispositions suivantes touchant les prochains examens des classes primaires :

I. *Etablissement des Tableaux généraux de la progression.* — Ces tableaux seront dressés en deux doubles identiques dont l'un restera au registre ongllet et l'autre sera remis à l'Inspecteur.

Devront figurer sur ces deux Tableaux :

1^o Avec la note moyenne obtenue lors de l'examen d'émancipation : tous les élèves émancipés avant l'âge légal, à teneur de l'art. 42 de la loi ;

2^o Avec la note moyenne 1 (un) : tous les élèves promus, avant l'âge légal d'émancipation, à l'école régionale ou secondaire (collège, école professionnelle ou industrielle, école des arts et métiers, école d'agriculture, etc.)

3^o Avec les notes de mérite obtenues pour chacune des branches du programme : *tous les élèves inscrits au jour de l'examen.*

Ils y seront classés par *cours et ordre de mérite*, en commençant par le cours supérieur. Le maître est prié de laisser au moins une ligne d'intervalle entre chaque cours.

La note moyenne sera calculée : 1^o pour chaque élève ; 2^o pour chacune des colonnes d'absences ; 3^o pour chacune des branches qui figurent au tableau de la progression, au-dessous du total vertical de toutes les colonnes relatives aux absences et aux différentes branches du programme. Les fractions ne sont admises que pour les notes moyennes ; elles s'arrêteront aux dixièmes.

Il est bien entendu que les trois notes de : a) conduite, b) d'application et c) d'ordre, d'exactitude et de propreté n'entrent pas en ligne de compte pour l'établissement de la note moyenne.

Les deux tableaux ainsi dressés seront transmis à la Commission scolaire pour mention, par les mots *favorable* ou *désfavorable*, des préavis relatifs aux demandes de congé ou d'émancipation.

Chaque demande d'émancipation exceptionnelle, prévue à l'article 42a de la loi, devra, cas échéant, être accompagnée d'un préavis écrit, *spécial et motivé* de la Commission scolaire établissant l'état de la famille intéressée au point de vue moral et matériel. Ce préavis est *individuel et nécessaire* pour obtenir l'émancipation pour raison d'indigence extrême.

Inutile d'inscrire sur le tableau des demandes de congé ou d'émancipation qui ne rentreraient pas dans les conditions légales.

II. *Un tableau spécial de progression* devra aussi être préparé pour les élèves du cours de perfectionnement. Ce tableau sera de même dressé en deux doubles, de la même manière que le tableau général de la progression, pour le jour de l'examen du cours de perfectionnement.

Exposition : 1^o *des registres* ; 2^o *des cahiers*. — Chaque maître disposera sur une table et avec ordre : 1^o les registres, soit : a) le journal de classe ; b) le registre onolet ; c) le registre matricule ; d) le registre des émancipations ; e) les livrets scolaires triés par cours ; f) le registre d'absences et de progression ; g) l'inventaire (Regl. gén., art. 36) ; h) les cahiers tenus pendant l'année scolaire triés par cours.

IV. *Travaux manuels des filles. Examens de M^{mes} les Inspectrices.* (A communiquer aux maîtresses d'ouvrage.)

1^o Chaque institutrice ou maîtresse d'ouvrage exposera pour le jour de l'examen de M^{me} l'Inspectrice : a) les travaux manuels ; b) les cahiers de patrons et autres cahiers concernant l'enseignement de cette branche.

2^o Elle aura, en outre, à disposition : de la toile, du coton, du fil, des aiguilles, du papier de coupe, etc., pour l'exécution du travail d'examen.

3^o Un tableau spécial de progression sera aussi établi pour les examens de M^{mes} les Inspectrices. (Prière de demander le formulaire au Dépôt central.)

N.-B. — Chaque instituteur, institutrice ou maîtresse d'ouvrage voudra bien s'adresser directement au Dépôt central en vue de se procurer les formulaires exigés pour les examens, comme aussi pour obtenir les formulaires des tableaux de progression de l'école du jour et des cours de perfectionnement.

Fribourg, le 14 janvier 1904. LA CONFÉRENCE INSPECTORIALE.

*
* *

Maintenant que dans *beaucoup* de communes on se met à l'œuvre pour la construction de l'armoire du musée scolaire, il n'est peut-être pas inutile de rappeler :

1^o Que les dimensions données soit pour les rayons, soit pour les tiroirs, sont les dimensions intérieures (le menuisier y ajoutera l'épaisseur des planches) ;

2^o Dans le croquis, il faut quatre gradins au lieu de cinq (l'espace étant de 30 cm. et chaque gradin ayant 7 cm. de haut, il est bien évident qu'il n'y a pas de place pour cinq gradins) ;

3^o Avant de se mettre à l'ouvrage, MM. les Instituteurs feraient bien de visiter une école possédant déjà l'armoire du musée scolaire
(Communiqué.)

PETIT COURRIER

M^{lle} Lux, *inst.* — Nous insérerons volontiers les travaux qui traitent de l'enseignement destiné aux tout jeunes élèves. Il nous a été impossible de reproduire les dessins. C'est plus difficile que vous ne pensez. Continuez, s'il vous plait.

M. l'Inst. p. z. q... — Il n'est pas à propos de rouvrir la discussion, après la décision prise par la Conférence inspectoriale. Le débat a duré assez longtemps. C'est l'avis du plus grand nombre de nos lecteurs.